

**Arnaud GILLY**

Commissaire aux comptes inscrit sous le numéro 1100091758  
350 Route de Saint Jules  
84210 ALTHEN DES PALUDS  
Tél : 06 98 66 68 97  
SIRET : 904 747 946 00013

## Rapport du commissaire aux apports

**Société bénéficiaire SARL 2L INVEST (en cours de constitution) - Apport de titres SARL 2L RENOVATION (SIREN : 910 993 401)**

### Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Monsieur l'associé unique de la société 2L INVEST,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'associé unique de la société 2L INVEST en date du 18 mars 2026 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Yannick RUH dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce. L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

### 1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

#### 1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Yannick RUH, à l'occasion de la constitution de la société 2L INVEST, vise à créer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'elle détient ou contrôle.

AG

## 1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

### 1.2.1. Personne physique apporteuse

A l'occasion de sa constitution, la société 2L INVEST va recevoir l'apport de titres de la société 2L RENOVATION actuellement détenus par :

Monsieur Yannick RUH, né le 14 août 1990 à AVIGNON (84), de nationalité française, demeurant 24 Montée du Bonbonnier 30133 LES ANGLES.

### 1.2.2. Société bénéficiaire 2L INVEST,

Conformément au projet de statuts, il est prévu que le capital de 2L INVEST, société à responsabilité limitée ayant son siège social 24 Montée du Bonbonnier 30133 LES ANGLES, soit de 250 000 euros.

### 1.2.3. Société 2L RENOVATION dont les titres sont apportés

2L RENOVATION est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 24 Montée du Bonbonnier 30133 LES ANGLES.

Son capital, composé de 100 parts, est détenu par :

– Monsieur Yannick RUH : 95 parts

– Monsieur Boris RUH : 5 parts

Elle a pour objet : tous travaux de maçonnerie générale gros œuvre et second œuvre.

## 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation définitive de la création de la société 2L INVEST. Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce. En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société 2L RENOVATION contre les parts sociales émises en rémunération de son apport lors de la constitution de la société 2L INVEST.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

### 1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation définitive de la création de la société 2L INVEST.

### 1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué :

A Monsieur Yannick RUH, 250 000 parts sociales nouvelles de la société 2L INVEST d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

### 1.3.4. Avantages particuliers stipulés (le cas échéant)

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## 1.4. Présentation de l'apport

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### 1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société 2L RENOVATION, dont l'apport est envisagé à titre d'apport en nature à la société 2L INVEST, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 2 631,58 euros par part sociale. Ainsi, 95 parts 2L RENOVATION seront apportées par Monsieur Yannick RUH pour 250 000 euros.

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de 2L INVEST sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Yannick RUH.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de société 2L RENOVATION ont été établis par l'expert-comptable sans réserve au 31/12/2025, date de clôture du dernier exercice social ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SARL 2L RENOVATION me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 15 avril 2026.

### 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres 2L RENOVATION en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

### 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Yannick RUH des parts 2L RENOVATION objet du présent apport.

AG

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

### 2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 95 parts sur 100, soit 95 % du capital de la SARL 2L RENOVATION.

### 2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société 2L RENOVATION.

### 2.4.3. Valorisation de la société 2L RENOVATION

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

## 3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 250 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Althen-des-Paluds, le 8 avril 2026

Arnaud GILLY  
Commissaire aux comptes



**Arnaud GILLY**  
*Commissaire aux comptes*  
350 Route de Saint Jules  
84210 Althen des Paluds  
**Tél. 06 98 66 68 97**  
Siret : 904 747 946 00013